

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 6 mai 2024**

Date de la convocation :

30/04/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Conseillers représentés : 4

**Délibération N° DCC2024-033**

Votants : 32

***Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

### ***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Vu** l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2024.

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 avril 2024.
- ✓ **AUTORISE M.** le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire:

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 6 mai 2024**

Date de la convocation :  
30/04/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Conseillers représentés : 4

**Délibération N° DCC2024-034**

Votants : 32

**Objet : FINANCES : Adoption du Budget Supplémentaire 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

1e 07/05/2024

Il est rappelé au Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 de la CCDH a été voté le 5 décembre 2022 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC2022/077.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023. Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat, ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, notamment suite aux notifications officielles en matière de fiscalité et de dotations.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** la nomenclature Budgétaire et Comptable M57,

**VU** la délibération n° DCC 2023-080 du 18 décembre 2023 portant vote du Budget Primitif 2024 de la CCDH,

**VU** les délibérations N°DCC 2024-019 et DCC2024-020 du 8 avril 2024 portant vote du Compte Administratif 2023 et affectation des résultats 2023 au Budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un Budget Supplémentaire afin d'intégrer ces résultats, mais également d'adapter les dépenses recettes aux notifications de fiscalité et dotations,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 533 609,30 €  
Dépenses : 1 533 609,30 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 1 157 888,19 €  
Dépenses : 1 157 888,19 €

**VU** l'avis du Bureau Communautaire et de la commission des finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

✓ **APPROUVE et ADOPTE** les dispositions du Budget Supplémentaire 2024 comme suit :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : 1 533 609,30 €  
Dépenses : 1 533 609,30 €
- INVESTISSEMENT : Recettes : 1 157 888,19 €  
Dépenses : 1 157 888,19 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



  
Le Président,  
**Rémi BOYER**

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 6 mai 2024**

Date de la convocation :  
30/04/2024

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 28  
Conseillers représentés : 4  
Votants : 32

**Délibération N° DCC2024-035**

**Objet : MOBILITÉS : Approbation du Schéma Directeur des Mobilités Actives**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STÜDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

Il est rappelé au Conseil Communautaire de Communes du Dourdannais en Hurepoix a confié en juin 2021 au cabinet IMMERGIS une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Son élaboration s'inscrit dans le cadre des deux documents stratégiques dont s'est dotée la collectivité ces dernières années :

- Le Projet de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2019, et notamment l'action n°2.4 « Développer des offres complémentaires de mobilités »,
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020, et notamment l'action n°2.5 « Mailler le territoire en pistes et voies cyclables » et l'action n°2.6 « Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire »

Cette mission s'inscrit également dans le cadre du programme Petites villes de demain dont bénéficie la commune de Dourdan et qui fait l'objet d'une convention d'adhésion co-signée par l'Etat, la Communauté de communes et la commune.

A travers l'élaboration d'un schéma directeur de développement des mobilités douces, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doit se doter d'un outil au service de sa stratégie de planification urbaine. La réalisation des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, les communes membres de la CCDH et les intercommunalités voisines permettant de valoriser et de renforcer l'usage des différentes formes de mobilité.

L'objectif du schéma directeur de développement des mobilités douces est de :

- proposer un plan de densification du maillage de la mobilité douce, cyclable notamment, permettant aux habitants de se déplacer entre les principaux lieux d'activités de la CCDH et des territoires voisins,
- proposer des aménagements en cohérence avec le plan de densification.

C'est ainsi qu'après plusieurs phases (1- état des lieux – diagnostic ; 2- propositions) en concertation avec les villes et les partenaires (associations d'usager, ADEME, Conseil Départemental...), il vous est proposé d'approuver le Schéma directeur de développement des mobilités douces ci-après annexé, pour la période 2024-2034.

Ce document s'articule autour de 3 grandes priorités :

#### **Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire**

Définir un modèle de gouvernance de l'aménagement du réseau  
Développer un réseau intercommunal sécurisé  
Mailler les communes afin de faciliter les déplacements locaux  
Mettre en place une signalisation et un jalonnement  
Renforcer l'offre de stationnement cyclable

#### **Développer des services favorisant la pratique quotidienne**

Déployer des solutions de réparation et d'entretien des vélos  
Déployer de nouveaux points de contact VéliGo location  
Soutenir l'équipement des jeunes en matériel sécurisé pour leur pratique du vélo

#### **Animer et accompagner les évolutions de la pratique**

Porter la labellisation « employeur pro-vélo » sur le territoire  
Former les plus jeunes à une pratique en sécurité  
Communiquer et soutenir la pratique du quotidien auprès de la population

En annexe au Schéma figurent les plans de maillage de chaque commune, avec le type d'aménagement envisagé, et les fiches-aménagements par tronçons, assorties d'un coût estimatif des travaux à réaliser. Ces éléments pourront, le cas échéant, être modifiés à la marge en fonction des contraintes techniques qui pourraient apparaître.

L'ensemble du maillage cyclable de la CCDH est articulé en trois niveaux :

- Réseau structurant : interconnexion entre les principaux pôles générateurs de flux (gares, zones d'activités, zones commerciales, établissement d'enseignement, services publics). Ces aménagements se situant en majorité sur des voies de circulation importante, ils sont, en accord avec les recommandations du CEREMA, majoritairement en site propre, c'est-à-dire séparés de la chaussée, à l'écart du trafic automobile ;
- Réseau secondaire : connexion des pôles secondaires générateurs de flux, sur chaussée partagée ou en site propre ;
- Réseau tertiaire : maillage de proximité, au sein d'un quartier, entre hameaux d'une commune ou entre communes, principalement des aménagements sur chaussée partagée.

Dans le cadre du Schéma, la CCDH porte un engagement fort de financement et/ou de maîtrise d'ouvrage du réseau structurant, qui se décline selon deux types de gouvernance :

**En agglomération :**

- La CCDH met en place un fonds de concours intercommunal dédié au soutien des communes qui réalisent les aménagements sur leur voirie,
- Ce fonds est modulé selon les financements Etat, régionaux et départementaux, pour assurer un reste à charge communal à 20%.

Soit : 21,8 kilomètres d'aménagements nouveaux

**Hors agglomération :**

- La CCDH pourra, au terme d'un accord avec l'autorité compétente sur la voirie concernée (Département), se positionner en montage du financement et maîtrise d'ouvrage,
- Dans le cadre d'une convention multipartite avec le Département/Région/Etat
- La CCDH a un reste à charge de 20% minimum de financement de l'aménagement.

Soit : 10,8 kilomètres d'aménagements nouveaux

Le coût total estimé pour l'aménagement de l'ensemble du réseau structurant sur la CCDH est de **5 560 195 € TTC**

Les coûts estimés selon la gouvernance retenue par la CCDH sont les suivants :

Réseau structurant prioritaire hors agglomération :

Subvention éligible Région : 872 904 €

Département : à venir en fonction des règles de financement du futur Plan Vélo

*Reste à charge CCDH : 872 904 € maximum, si aucun financement départemental.*

Réseau structurant prioritaire en agglomération.

Subvention éligible Région : 1 907 193 €

Communes : 762 877€

Département : à venir en fonction des règles de financement du futur Plan Vélo

Fonds de concours CCDH : 1 144 316 € maximum.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** le Projet de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2019, et notamment l'action n°2.4 « Développer des offres complémentaires de mobilités »,

**VU** le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020, et notamment l'action n°2.5 « Mailler le territoire en pistes et voies cyclables » et l'action n°2.6 « Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire »

**VU** le projet de schéma directeur de développement des mobilités douces,

**VU** la concertation avec les villes, associations et partenaires (ADEME, Conseil Départemental)

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le projet de schéma directeur des mobilités douces de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexé.
- ✓ **APPROUVE** le modèle de gouvernance proposé et l'engagement de financement sur 10 ans, d'un montant total de 2 017 220 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,  
  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 6 mai 2024**

Date de la convocation : 30/04/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Conseillers représentés : 4

**Délibération N° DCC2024-036**

Votants : 32

**Objet : ENERGIE : Valorisation des certificats d'économie d'énergie de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de ses communes membres – Approbation d'une convention de partenariat avec la société Helligo Solutions**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi du 13 juillet 2005, permet de valoriser les efforts de sobriété et d'efficacité de chaque consommateur d'énergie.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, en collaboration avec l'ALEC Ouest Essonne, a sondé plusieurs partenaires possibles (dit « obligé ») en vue d'en sélectionner un permettant de mettre en place un dispositif mutualisé de valorisation des travaux d'économies d'énergie réalisés par la CCDH et par ses communes membres souhaitant en bénéficier sur leur patrimoine et compétences.

Ce dispositif prendrait la forme d'un partenariat non-exclusif avec un acteur « obligé », qui reverserait une compensation financière au bénéficiaire de l'opération réalisée.

En établissant un partenariat avec un obligé, la CCDH et les communes volontaires se donnent ainsi la possibilité, avant d'engager toute action entraînant des économies d'énergie, de le solliciter pour qu'il établisse une évaluation des CEE récupérables. Une fois les travaux réalisés, celui-ci récupèrera alors les certificats générés et versera au bénéficiaire un montant par CEE décidé en amont du partenariat et valable sur la période de contractualisation.

Plusieurs éléments devaient faire l'objet d'une attention particulière lors du choix du partenaire obligé :

- le montant de la contrepartie financière reversée à la collectivité pour chaque CEE valorisé ;
- la prise en compte des petits projets dans le partenariat (afin de s'assurer que l'obligé acceptera de valoriser le maximum de projets) ;
- la non-exclusivité de l'obligé, la CCDH et les communes devant pouvoir continuer à valoriser les CEE en interne ou via un autre obligé lorsqu'elles le souhaitent.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de valider la proposition de convention de partenariat avec HELLIO Solutions, structure délégataire habilitée par l'État pour intervenir sur le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

En effet, cette société permet la mise en place de conditions de partenariat permettant de faire bénéficier aux communes des mêmes conditions que celles négociées par la CCDH ;

- l'absence de volume minimal à atteindre pour chaque dossier\_CEE, ce qui permet l'inclusion de tous les projets,
- Une clause de non-exclusivité de l'obligé, ce qui permet à la CCDH et aux communes de choisir au préalable de travailler via ce partenariat ou non ;
- Un montant de valorisation financière initial de 6 200 euros par GWh cumac de CEE, évoluant tous les 6 mois en fonction des prix du marché, mais ne pouvant descendre au-delà d'un prix plancher de 5 000 euros par GWh cumac

Il est précisé que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la CCDH et ses communes membres d'établir un partenariat avec un « obligé » en vue d'établir un dispositif mutualisé de valorisation des travaux d'économies d'énergie

**VU** la proposition de partenariat proposée par la société HELLIO Solutions

**VU** l'avis favorable de la commission développement durable en date du 20 mars 2024,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **VALIDE** le choix d'HELLIO Solutions comme partenaire-obligé suite au lancement des consultations ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat définissant les modalités de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec HELLIO Solutions, structure délégataire habilitée par l'État pour intervenir sur le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ses éventuels avenants compris, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ce partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



Le Président,

  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024

Département de l'ESSONNE	<b>République Française</b>
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	<b>Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 6 mai 2024</b>
Date de la convocation : 30/04/2024	Conseillers en exercice : 32 Présents : 28 Conseillers représentés : 4
<b>Délibération N° DCC2024-037</b>	Votants : 32

**Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Conseil Communautaire est en date du 17 avril 2024, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Essonne a transmis à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix une demande dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN. En effet, cette société réalise la fourniture de béton prêt à l'emploi pour un chantier à Etampes.

Le jour de demande de dérogation est le dimanche 19 mai 2024.

En application des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, l'organe délibérant de l'EPCI doit émettre un avis sur ces demandes, dans un délai d'un mois dès réception du courrier de la DDETS.

Compte tenu de l'intérêt de ces travaux pour le réseau de transport ferroviaire du territoire, il est proposé d'émettre un avis favorable.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** les articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du Travail,

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Essonne en date du 17 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation formulée par la CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN répond à un intérêt pour le territoire,

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés sollicités par la société CEMEX BETONS IDF pour son unité située lieu-dit La Longuerie à DOURDAN et ce pour le jour suivant :
  - Dimanche 19 mai 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme



  
Le Président,  
**Rémi BOYER**

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 6 mai 2024**

Date de la convocation :  
30/04/2024

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 28  
Conseillers représentés : 4  
Votants : 32

**Délibération N° DCC2024-038**

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreusé :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Conseil Communautaire est informé que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- 99 DE-031-249100595-20240506-DCC2024\_038
- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
  - ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
  - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - ✓ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024



Le Président,

Rémi BOYER



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**République Française**

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Communautaire du 6 mai 2024**

Date de la convocation :  
30/04/2024

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 28  
Conseillers représentés : 4  
Votants : 32

**Délibération N° DCC2024-039**

**Objet : PETITE ENFANCE - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat et installation d'une structure modulaire pour le Service Accueil Familial (SAF) de Dourdan et la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mai à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRÉSENTS :**

**Breux-Jouy :** Anita GONNEAU

**Corbreuse :** José CORREIA

**Dourdan :** Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle ROLET- PARANT, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

**La Forêt Le Roi :** Marie-Ange GANGNEBIEN

**Le Val Saint Germain :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi :** Pierre VALLÉE

**Richarville :** Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan :** Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron :** Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan :** Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise :** Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Conseil Communautaire est informé que le Service d'Accueil Familial (SAF) de Dourdan est sans locaux fixe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à la fin du bail concernant le local de la Rue Saint-Pierre.

La nouvelle implantation du SAF est prévue avec l'acquisition et l'installation d'une structure modulaire de 79 m<sup>2</sup>.

Les différents avis techniques ont établi que cette structure pouvait être installée dans les jardins du RPE de Dourdan. Dans la mesure où les effectifs actuels du SAF ne supposent pas une activité à temps plein dans cette structure, elle peut donc être mutualisée avec un autre service.

Dans ce cadre, un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) pourra être créé dans ce local. Pour mémoire, un LAEP est une structure libre d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, non gardés par des EAJE ou des Assistants Maternels.

Ce lieu permet l'échange entre des professionnels et le plus souvent des parents, tout en favorisant la sociabilisation des enfants, le plus souvent, gardés au domicile. Cette structure a pour vocation à ouvrir sur 2 à 3 heures sur plusieurs demi-journées par semaine. Le cahier des charges de la Caisse d'Allocation Familiale indique qu'il n'y a pas d'adhésion payante et que l'anonymat est la règle. Cela dans le but de favoriser un dialogue sur les pratiques de chacun en termes de parentalité. Le personnel devra être formé et évalué régulièrement à cette posture neutre.

Le montant de l'opération est estimé à 280 000 € TTC (BP 2024).

À cette fin, la CCDH peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne à hauteur de 90 000€ pour le SAF et 50 000€ pour le LAEP.

Il est donc proposé de délibérer pour solliciter cette subvention auprès de la CAF.

### *Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (cnaf)

**CONSIDÉRANT** le SAF de Dourdan a besoin d'un local dédié pour sa direction, ses réunions, ses animations pour continuer à exister

**CONSIDÉRANT** qu'un LAEP est une nouvelle offre de service qui va devenir de plus en plus nécessaire avec l'augmentation du nombre de garde au domicile des enfants de moins de 3 ans

**CONSIDÉRANT** que le dialogue sur les pratiques de parentalité, que la sociabilisation des enfants de moins de 3 ans, sont des enjeux importants pour la collectivité au sens large

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention d'investissement aux taux maximum auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour l'achat et installation d'une structure modulaire sise 24 Rue des Vergers Saint Jacques à Dourdan accueillant le Service d'Accueil Familial de Dourdan et un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

✓

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter cette aide et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 16/05/2024